

Commune de GOUAIX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°8

ANNEXES SANITAIRES



MEDIAPLAN

Donnemarie Dontilly
Août 2013

ALIMENTATION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

MAÎTRE D'OUVRAGE : la commune de Gouaix

MODE D'EXPLOITATION : affermage auprès de la Lyonnaise des Eaux

La ressource

Jusqu'à l'année 1999, la commune était alimentée par deux points d'eau :

- une source qui se trouve à 600 mètres au Nord-Est du bourg. Il s'agissait du principal point d'alimentation en eau de la commune.
- Un puits situé à 300 mètres au Sud-Ouest de la source alimentait Gouaix en secours. Il est situé dans la craie Sénonien.

Suite à une augmentation du taux des nitrates, l'eau a été déclarée impropre à la consommation.

Un raccordement à l'adduction de provins depuis le captage de la Feuchelle, sur le territoire de Noyen sur Seine, a été effectué.

La source, quant à elle, s'écoule maintenant librement.

La zone de captage d'eau potable, exploitant les eaux de la nappe alluviale est située dans la Bassée.

Elle comprend 5 puits d'exploitation tous situés au lieu-dit « le chêne de la Feuchelle ».

Le débit global est de 5000m³ /j.

La nappe alluviale de la Bassée

Présente au sein des alluvions modernes et anciennes, cette nappe, de type libre, est la plupart du temps, en relation directe avec la nappe de la craie sous-jacente et avec les eaux superficielles de la Seine.

Cette nappe, dont les eaux sont globalement de bonne qualité, fournit la majeure partie des volumes exploités pour l'alimentation en eau des collectivités.

La protection de la ressource

Périmètres de protection de la source et du puits sur commune de Gouaix

Le périmètre immédiat de la source qui était captée par Gouaix est constitué par la parcelle B3/280. Cette parcelle appartient à la commune, elle est clôturée.

Le périmètre rapproché s'étend sur les parcelles B3/278, 279, 280, 281, 282, 283, 284 + ZA 77, 76, 75 en partie + ZB2 ainsi que sur la portion du chemin de Bourjasse limitrophe de ces parcelles.

Le périmètre éloigné est le même pour la source et la puits, il est limité à l'Ouest par le rû de Gouaix et à l'Est par la limite communale.

Périmètres de protection du champ captant de la Bassée

Les périmètres immédiats de chacun des captages sont constitués par les parcelles A6/615 à 617, 624, 645 et 646, 686 de la commune de Noyen sur Seine. Ils correspondent à la zone de risque maximal.

Le périmètre rapproché couvre en plus :

- les parcelles 826, 830, 832, 777 et 778 de la section A7 de la commune de Noyen sur Seine
- les parcelles 851 et 852, 259 à 262, 369 à 378, 829 et 838 de la section D2 de la commune de Gouaix
- les parcelles de la section A6 de la commune de Noyen sur Seine

Le périmètre éloigné s'étend sur la rive droite de la Seine entre le fleuve et la vieille Seine au sud, la limite de la commune d'Hermé à l'est et au nord et celle de Gouaix à l'Est. Cette aire correspond au bassin d'alimentation du champ captant.

La distribution

Les ouvrages existants pour la distribution ont été conservés, soit la station de pompage qui reçoit l'eau et trois ouvrages de stockage :

- l'un de 50m³ à proximité de la station de pompage, de côté radier 82,58 NGF
- deux autres de 125 m³ chacun, situés au Nord-Est du bourg, de côté radier 106,15 NGF

Le bourg de Gouaix et le hameau de Flamboin sont desservis par des canalisations de diamètre variant de 150 mm à 60 mm.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Diagnostic de l'assainissement collectif existant

Actuellement la commune de Gouaix dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant le centre de la commune et le hameau de Flamboin. Le réseau, majoritairement unitaire, est raccordé à une station d'épuration de type boues activées, localisée au Sud du bourg, en bordure du rû de Gouaix.

La commune est assainie par un système de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, exploité par la Lyonnaise des Eaux.

Il est constitué de :

- 13 km de réseau global
- 2 714 ml de réseau eaux usées
- 4 117 ml de réseau pluvial
- 6 366 ml de réseau unitaire
- 4 déversoirs d'orage dont un en tête de la station d'épuration
- 1 poste de relèvement
- 339 regards de visites
- 230 bouches avaloirs
- 1 station d'épuration boues activées à aération prolongée d'une capacité de 2000 Equivalents-Habitants (EqH)

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, via une conduite unitaire Ø 400 et une conduite séparative Ø 200. La station a été rénovée en 1995 et a pour capacité de traitement 2000 EqH. Elle est implantée au Sud de la commune à proximité du rû qui lui sert de milieu récepteur (rejet des eaux traitées). Ce rû entièrement canalisé, bétonné durant la traversée du bourg, sert également d'évacuation des eaux pluviales (issues du réseau des eaux pluviales) et des surverses des différents déversoirs d'orages. Ce rû rejoint un peu plus en aval la grande Noue d'Hermé, elle-même affluent de la Seine.

La structure du réseau peut être scindée en trois bassins d'apport :

- le bassin Sud qui collecte principalement la rue du Château et l'avenue de la Gare (avec les petites antennes rattachées)
- le bassin Centre qui collecte une partie de l'avenue de la gare, le chemin des Corberantes (avec les petites antennes séparatives rattachées)
- le bassin Nord qui collecte une partie de la rue Saint Vincent (avec les petites antennes rattachées), la rue de l'Eglise, une partie de la Grande Rue et des antennes séparatives d'eaux usées.

Il est constaté que 31 habitations disposent d'une filière d'assainissement autonome. Sur ces 31 résidences, 9 ont la possibilité d'être raccordées au réseau d'assainissement communal en raison de leur proximité vis-à-vis du collecteur existant.

La station d'épuration

Le traitement des eaux usées et unitaires, collectées sur le bourg, s'effectue à la station d'épuration communale de capacité nominale de 2000 EqH, dont le procédé de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Elle a été rénovée en 1995 par la société Hydréa et est implantée sur la rive gauche du rû de gouaix, au Sud de la commune.

Les rendements d'épuration et la qualité du traitement étaient satisfaisants lors des deux visites du SATESE en 2002. Par ailleurs, les mesures d'auto-surveillance sur cette même période, réalisées par l'exploitant, indiquaient un fonctionnement satisfaisant des ouvrages (sans non-conformité au rejet). Il est à noter que pour cette année 2002, les volumes arrivés en station s'élevaient à 131 025 m³, soit un débit moyen de 359 m³/jour.

Son fonctionnement est donc globalement bon. Toutefois, le réseau étant majoritairement de type unitaire, en période pluvieuse les effluents sont dilués ce qui nuit à l'efficacité du traitement des eaux usées.

Les produits de dégrillages sont évacués vers la filière des ordures ménagères. Les sables sont traités au centre de traitement d'Evry alors que les graisses sont traitées au centre de traitement ECOPUR à Roissy.

Les boues produites font l'objet d'une valorisation agricole : en 2002, elles représentaient 98 m³ de boues à 20% de siccité, soit 19,5 tonnes de matières sèches. Leur suivi agronomique est également effectif. La régularisation administrative du dossier d'épandage ainsi que la recherche ou la création d'une nouvelle plate forme de stockage des boues étaient prévues pour 2003.

Un problème récurrent sur cette station est toutefois la présence de sable et graviers par temps de forte pluie, engendrant de nombreux débouchages et accentuant la détérioration des pompes de relèvement. La Lyonnaise des Eaux a décidé d'implanter en amont du poste un dessableur pour protéger les pompes.

La fromagerie SICLET et l'usine de dépôt d'engrais SICA Gouaix disposent de leur propre station d'épuration et leurs eaux (traitées ou pluviales) ne transitent pas par le réseau communal.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le service public organisé pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés, est fondé sur une coopération active des habitants qui participent, en séparant leurs déchets, à l'efficacité de leur collecte ; ils rendent ainsi possible l'existence de filières économiques de recyclage et limitent les coûts de traitement.

La collecte et le tri sélectif

Le tri sélectif à domicile porte sur :

- les déchets ordinaires, dans la poubelle à couvercle gris
- les emballages ménagers (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, petits emballages en carton, etc...) dans le bac à couvercle jaune
- les objets encombrants

Le ramassage est effectué :

- 2 fois par semaine (le mardi et le vendredi) pour la poubelle à couvercle gris
- 1 fois par quinzaine (le mercredi) pour le bac à couvercle jaune
- 3 fois par an pour les objets encombrants (février, juin, octobre)

Chaque maison individuelle dispose de deux conteneurs, l'un de 140 litres à couvercle gris, l'autre de 90 litres à couvercle jaune.

Chaque établissement commercial, artisanal ou de service dispose d'un conteneur de 340 litres à couvercle gris.

Chaque immeuble collectif dispose de conteneurs de 340 litres, situés soit dans un abri extérieur, soit dans un local au rez de chaussée, à raison de trois conteneurs à couvercle gris et 1 conteneur à couvercle jaune, par tranche de 30 logements.

Le tri sélectif est complété en des points d'apport volontaire, par des conteneurs situés sur la voie publique, réunis par deux et destinés à la collecte :

- du verre (verre incolore, verre de couleur) dans un conteneur à bande verte
- des journaux, magazines, catalogues, etc... dans un conteneur à bande bleue.

Trois points d'apport volontaires sont présents sur la commune :

- Avenue de la gare (devant le Foyer Rural)
- Rue de la Fontaine
- Place de la gare

Le ratio projeté est de 1 point d'apport volontaire pour 350 habitants ; il est à Gouaix de 1 pour 466.

Une déchetterie gardiennée permet aux particuliers, aux commerçants, artisans et professionnels locaux d'apporter, en faisant le tri par eux-mêmes, des déchets ménagers ou assimilés (papiers, cartons, plastiques, verres, végétaux, piles, huiles, acides, peintures,

bombes aérosols, appareils ménagers et électriques et autres encombrants, etc...). L'apport de déchets est limité aux ratios hebdomadaires de 2 m³ par ménage (gratuit) et de 4 m³ par entreprise (payant).

Le service public de collecte est de la compétence du SICTOM – Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères – de la région de Provins, qui réunit 86 communes comptant environ 66 000 habitants ; il assure la collecte des déchets des conteneurs à couvercle gris et des conteneurs à couvercle jaune, ainsi que la collecte des encombrants.

Le traitement et la valorisation des déchets

Le service public de traitement et de valorisation des déchets est de la compétence du SMETOM – Syndicat mixte de l'Est de la Seine et Marne pour le traitement des ordures ménagères – qui réunit 99 communes, comptant 80 000 habitants environ ; le SICTOM est membre de ce syndicat.

Le SMETOM a en charge les actions de communication, la gestion des points d'apport volontaire, des déchetteries et des unités de compostage, le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers et des objets encombrants.

Les installations utilisées par le SMETOM sont le centre de transfert de Vulaines les Provins, les centres d'enfouissement technique de Soignoles en Brie ou d'Isles les Meldeuses, le centre de tri de Vaux le Pénil ; un centre de transfert à Nangis (mis en service en 2005).

Ces compétences sont exercées dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Seine et marne, en cours d'agrément.

Ce plan coordonne l'ensemble des actions publiques permettant d'atteindre des objectifs de réduction, de recyclage, de valorisation agronomique ou énergétique des déchets, par la mise en place de filières de traitement :

- des verres, par collecte en borne d'apport volontaire et recyclage
- des papiers, journaux, par collecte en borne d'apport volontaire ou porte à porte et recyclage
- des emballages, par collecte en porte à porte, passage au centre de tri et recyclage
- des déchets verts, par compostage individuel, ou apport volontaire en déchetterie et traitement des unités de compostage
- des produits des déchetteries et des objets encombrants, par tri et recyclage
- des déchets ménagers résiduels, par centre de traitement thermique

Le plan organise chaque bassin de traitement des déchets autour d'un centre de traitement thermique ; pour le Sud-Est de la Seine et Marne, cette compétence est dévolue à un syndicat mixte, le SYTRADEM, dont le SMETOM est membre.

Le SYTRADEM a en charge la réalisation et la gestion du centre de tri à Nangis (mise en service en 2005) et de l'usine d'incinération projetée à Montereau (mise en service en 2007).